

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2122-24, L2122-27, L2122-28, L2211-1, L2212.2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route et le Code Pénal.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle école maternelle prévue le vendredi 24 juin 2022 à 17h00, place Numa Buignet à SALEUX, qu'il convient de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 24 juin 2022 à partir de 16h00 place Numa Buignet, sur la partie droite en rentrant sur le parking.

Article 2 : La Police Municipale veillera à ce que toutes les conditions de sécurité soient appliquées et respectées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, Le 21 juin 2022



Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

Affiché le 21 juin 2022.